

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2023-55bis

**ARRETE DE DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS
DU MAIRE A UN ADJOINT,
Madame Séverine PETIT, 2^{ème} Adjointe
Annule et remplace l'arrêté 2023-55**

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n°2020-16 en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal ;

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et conseillers municipaux certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale ;

Considérant la nécessité de confier délégation en matière d'animation de la commune et d'activités sportives ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Séverine PETIT, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour exercer, à compter de l'exécution des formalités de publicité, les fonctions relatives à l'animation de la commune et des activités sportives.

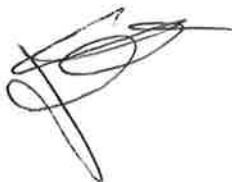
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressé

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation



Fait à CHAMPILLON, le 8 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Marc BEGUIN